

CONVENTION DE SERVICES INFONUAGIQUES ORACLE

La présente convention de services infonuagiques Oracle (la « convention ») est conclue entre Oracle Canada ULC (« Oracle », « nous », « nos », « notre ») et (« vous »). La présente convention énonce les conditions qui régissent les commandes de services passées en vertu de la présente convention.

1. UTILISATION DES SERVICES

1.1 Nous indiquerons dans votre commande une liste des services Oracle (les « services ») qui vous sont proposés en vertu de la présente convention et de votre commande. Sauf indication contraire stipulée dans la présente convention ou dans votre commande, vous disposez d'un droit non exclusif, mondial, limité, d'utiliser les services pendant la période définie dans votre commande, à moins que ce droit ne soit résilié plus tôt conformément à la présente convention ou à votre commande (la « période des services »), uniquement pour vos opérations commerciales internes. Vous pouvez autoriser vos utilisateurs (tels que définis ci-dessous) à utiliser les services à cette fin, et vous êtes tenu de veiller à ce qu'ils respectent la présente convention et votre commande.

1.2 Les spécifications du service décrivent et régissent les services. Pendant la période des services, nous pouvons mettre à jour les services et les spécifications de service pour refléter des modifications survenant notamment dans les lois, les réglementations, les règles, la technologie, les pratiques de l'industrie, les modes d'utilisation du système et la disponibilité du contenu de tiers (tel que défini ci-dessous). Les mises à jour d'Oracle des services ou des spécifications du service ne réduiront pas de façon substantielle le niveau de rendement, de fonctionnalité, de sécurité ou de disponibilité des services pendant la période des services de votre commande.

1.3 Vous n'êtes pas autorisé et vous n'avez pas le droit d'inciter ou d'autoriser des tiers à : (a) utiliser les services pour harceler une personne; causer des dommages matériels ou des blessures; publier une documentation fautive, diffamatoire, harcelante ou obscène; violer les droits à la vie privée; faire la promotion du fanatisme, du racisme, de la haine ou de la violence; envoyer un publipostage non sollicité, une chaîne de lettres ou du pourriel; enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou autres; vendre, fabriquer, commercialiser et/ou distribuer tout produit ou service en violation des lois applicables; ou enfreindre de quelque autre manière les lois, ordonnances ou réglementations applicables; (b) exécuter ou divulguer des analyses comparatives ou des tests de disponibilité des services, sauf dans la mesure permise dans les spécifications de service; ou (c) exécuter ou divulguer tout test de rendement ou de vulnérabilité des services sans l'accord écrit préalable d'Oracle, sauf dans la mesure permise dans les spécifications de service ou exécuter ou divulguer une découverte de réseau, de port et d'identification de services, une analyse de vulnérabilité, un décodage de mot de passe, ou des tests d'accès à distance des services; ou (d) utiliser les services pour réaliser une extraction de cybermonnaie ou cryptomonnaie (dénommés collectivement, des points (a) à (d), la « politique d'utilisation acceptable »). En plus des droits que nous possédons dans la présente convention et dans votre commande, nous avons le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation de la politique d'utilisation acceptable; de telles mesures pourraient inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à la documentation qui viole la politique.

2. FRAIS ET PAIEMENT

2.1 La totalité des frais dus à Oracle est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Une fois passée, votre commande est non résiliable et les sommes versées non remboursables, sauf dans la mesure prévue dans la présente convention ou dans votre commande. Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de même nature imposées par les lois applicables et que nous devons payer pour les services que vous avez commandés, exception faite des taxes afférentes à notre revenu. Les frais associés aux services mentionnés dans une commande ne tiennent pas compte des taxes ni des frais, sauf indication contraire expresse dans votre commande.

2.2 Si vous dépassez la quantité de services commandés, vous devez rapidement faire l'acquisition et payer les frais correspondant à la quantité supplémentaire.

2.3 Vous comprenez que vous pouvez recevoir plusieurs factures pour les services. Les factures vous seront soumises conformément à la politique des normes de facturation d'Oracle, qui est disponible à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts/cloud-services>.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

3.1 Vous et vos concédants conservez l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle sur votre contenu (tel que défini ci-dessous). Nous et nos concédants conservons l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle, sur les services, les œuvres dérivées des présentes et tout ce qui a pu être développé ou livré par nous ou en notre nom en vertu de la présente convention.

3.2 Vous pouvez avoir accès à du contenu de tiers dans le cadre de votre utilisation des services. Sauf indication contraire dans votre commande, l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle du contenu d'un tiers et de l'utilisation d'un tel contenu est régie par les conditions distinctes du tiers entre vous et ledit tiers.

3.3 Vous avez l'autorité d'accorder et nous accordez le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre votre contenu dans le but de fournir les services en vertu de la présente convention et de votre commande, et conformément à celles-ci. Vous assumez l'entière responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence de votre contenu, ainsi que de l'obtention de tous les droits concernant votre contenu, lesdits droits étant requis par Oracle pour assurer la prestation des services.

3.4 Sauf dans la mesure permise par la présente convention ou votre commande, vous n'êtes pas autorisé et vous n'avez pas le droit d'inciter ou d'autoriser des tiers à : (a) modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, désosser, reproduire, republier, télécharger ou copier une quelconque partie des services (y compris les structures de données ou toute documentation similaire produite par les programmes); (b) avoir accès à ou utiliser les services en vue de construire ou de soutenir, directement ou indirectement des produits ou services de concurrents d'Oracle; ou (c) concéder sous licence, vendre, transférer, céder, distribuer, impartir, permettre le temps partagé ou l'utilisation d'un bureau de services, exploiter de manière commerciale ou rendre les services disponibles à un quelconque tiers.

4. NON-DIVULGATION

4.1 En vertu de cette convention, les parties peuvent se divulguer mutuellement des renseignements confidentiels (« renseignements confidentiels »). Les renseignements confidentiels se limitent aux conditions et à la tarification prévues dans la présente convention et dans votre commande, à votre contenu qui se trouve dans les services et à tout élément d'information clairement désigné comme étant confidentiel au moment de sa divulgation.

4.2 Les renseignements confidentiels d'une partie ne comprennent pas l'information : (a) qui fait partie du domaine public ou qui le devient autrement qu'à la suite d'un acte ou d'une omission de l'autre partie; (b) que l'autre partie avait légitimement en sa possession avant la divulgation et n'avait pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgateuse; (c) qui est légitimement divulguée à l'autre partie par un tiers sans restriction; ou (d) que l'autre partie élabore de manière indépendante.

4.3 Chaque partie accepte de ne pas divulguer les renseignements confidentiels de l'autre partie autrement que de la façon prévue ci-après, et ce pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle la partie divulgateuse divulgue les renseignements confidentiels à l'autre partie; toutefois, nous protégeons la confidentialité de votre contenu résidant dans les services aussi longtemps que de tels renseignements résident dans lesdits services. Chaque partie peut divulguer les renseignements confidentiels uniquement aux employés, mandataires ou sous-traitants requis pour la protéger contre une divulgation non autorisée, d'une manière non moins sécuritaire que celle requise en vertu de la présente convention et chaque partie peut divulguer à l'autre partie des renseignements confidentiels dans le cadre de toute procédure légale ou à une entité gouvernementale, tel que cela pourrait être requis par la loi.

5. PROTECTION DE VOTRE CONTENU

5.1 Afin de protéger votre contenu fourni à Oracle dans le cadre des dispositions des services, Oracle se conformera aux précautions administratives, physiques, techniques et autres, ainsi qu'à d'autres aspects du système et de la gestion du contenu, accessibles sur <https://www.oracle.com/contracts/cloud-services>.

5.2 Dans la mesure où votre contenu contient des renseignements personnels (selon la définition de ce terme dans les politiques sur la confidentialité des données et dans la Convention sur le traitement de données [selon la définition ci-dessous]), Oracle se conformera en outre à ce qui suit :

- a. aux politiques d'Oracle pertinentes applicables aux services, accessibles sur <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>;
- b. à la version applicable de la Convention sur le traitement de données pour les services Oracle (la « Convention sur le traitement de données »), à moins d'indication contraire dans votre commande. La version de la Convention sur le traitement de données applicable à votre commande (i) est accessible sur <https://www.oracle.com/contracts/cloud-services>, est incorporée aux présentes par renvoi et (ii) restera en vigueur pendant la période des services de votre commande. En cas de conflit entre les conditions de la Convention sur le traitement de données et les conditions des spécifications des services (y compris toute politique de confidentialité d'Oracle), les conditions de la Convention sur le traitement de services prévaudront.

5.3 Sans préjudice aux sections 5.1 et 5.2 ci-dessus, vous assumez la responsabilité de (a) tout avis, consentement et/ou autorisation requis en lien avec la mise à disposition et le traitement de votre contenu (y compris tous renseignements personnels) dans le cadre des services, (b) toute vulnérabilité de la sécurité, de même que ses conséquences, provenant de votre contenu, y compris tous virus, chevaux de Troie, vers ou autres routines de programmes malveillants présentes dans votre contenu, et (c) toute utilisation des services, par vous ou par vos utilisateurs, incompatible avec les conditions de la présente convention et/ou votre commande. Dans la mesure où vous divulguez ou transmettez votre contenu à un tiers, nous n'assumons plus la responsabilité de la sécurité ou de la confidentialité dudit contenu hors du contrôle d'Oracle.

5.4 À moins d'indication contraire dans votre commande (y compris dans les spécifications des services), votre contenu ne peut inclure aucune donnée qui impose à Oracle des obligations particulières de sécurité ou de protection des données, ou des obligations réglementaires en sus ou différentes de celles indiquées dans la Convention sur le traitement des données, les spécifications des services ou la présente convention. Si votre contenu inclut l'une ou l'autre des données indiquées précédemment (comme certaines données réglementées sur la santé ou des renseignements de cartes de paiement) Oracle traitera de telles données uniquement en vertu des conditions de votre commande, de la Convention sur le traitement des données, des spécifications des services et de la présente convention. Vous êtes responsable de la conformité à vos obligations particulières d'ordre réglementaire, juridique ou en matière de sécurité des données, qui pourraient s'appliquer auxdites données. Si cela est accessible pour les services, vous pouvez nous commander des services supplémentaires (comme des services de conformité à l'industrie des cartes de paiement Oracle) conçus pour répondre à des exigences particulières de protection et de sécurité des données ou à des exigences réglementaires pouvant s'appliquer auxdites données.

6. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS

6.1 Chaque partie affirme qu'elle a conclu de manière valide cette convention et qu'elle a le pouvoir et l'autorité de le faire. Nous garantissons que, pendant la période des services, nous fournirons lesdits services en procédant d'une manière et avec des compétences commercialement raisonnables et dans tous les aspects importants décrits dans les spécifications du service (la « Garantie des services »). Si les services ne vous sont pas fournis conformément à la garantie donnée, vous devez promptement nous aviser par écrit en décrivant la défaillance dans les services (y compris, selon le cas, le numéro de demande de service par lequel vous nous avisez de la défaillance dans les services).

6.2 NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE LES SERVICES SERONT EXÉCUTÉS SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION, QUE NOUS CORRIGERONS TOUTES LES ERREURS DES SERVICES OU QUE LES SERVICES RÉPONDENT À VOS EXIGENCES OU À VOS ATTENTES. NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR UN QUELCONQUE PROBLÈME LIÉ À LA PERFORMANCE, AU FONCTIONNEMENT OU LA SÉCURITÉ DES SERVICES PROVENANT DE VOTRE CONTENU OU DU CONTENU D'UN TIERS, OU ENCORE DES SERVICES FOURNIS PAR UN TIERS.

6.3 EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE RELATIVE AUX SERVICES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET NOTRE SEULE RESPONSABILITÉ SE LIMITENT À CORRIGER LES SERVICES DÉFAILLANTS

DESQUELS DÉCOULE LE MANQUEMENT À LA GARANTIE OU, SI NOUS NE POUVONS REMÉDIER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À SON DÉFAUT CONFORMÉMENT AUX USAGES COMMERCIALEMENT RAISONNABLES, VOUS POURREZ RÉSILIER LES SERVICES DÉFAILLANTS ET NOUS VOUS REMBOURSERONS LES FRAIS RELATIFS AUX SERVICES RÉSILIÉS QUE VOUS NOUS AUREZ PAYÉS POUR LA PÉRIODE QUI SUIT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSILIATION.

6.4 DANS LA MESURE OÙ LA LOI NE L'INTERDIT PAS, LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES SONT EXCLUSIVES. TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE PORTANT SUR LES LOGICIELS, LE MATÉRIEL, LES SYSTÈMES, LES RÉSEAUX OU LES ENVIRONNEMENTS OU GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST EXCLUE.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE PARTIE OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRA ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, PUNITIF, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE, OU DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE PROFITS (À L'EXCEPTION DES FRAIS EXIGÉS EN VERTU DE CETTE CONVENTION), DE VENTES, DE DONNÉES, D'UTILISATION DES DONNÉES, DE FONDS COMMERCIAL OU DE RÉPUTATION.

7.2 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ORACLE ET DE NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE DE LA PART D'ORACLE RELATIVEMENT À DES PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DE VOTRE COMMANDE OU Y ÉTANT LIÉS, NE POURRA DÉPASSER LES SOMMES QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT PAYÉES EN VERTU DE VOTRE COMMANDE POUR PRODUITS OU SERVICES FOURNIS À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT DONT DÉCOULE LADITE RÉCLAMATION.

8. INDEMNISATION

8.1 Si un tiers présente une réclamation contre vous ou contre Oracle (le « destinataire, » terme qui peut désigner vous-même ou nous, selon la partie qui a reçu le matériel) du fait que toute information, conception, caractéristique technique, instruction, logiciel, service, donnée, équipement, ou matériel (collectivement, le « matériel ») fourni par vous-même ou nous (le « fournisseur, » terme qui peut désigner vous-même ou nous, selon la partie qui a fourni le matériel) constitue une violation des droits de propriété intellectuelle de la tierce partie, le fournisseur défendra à ses frais le destinataire dans cette réclamation et indemniserà le destinataire à l'égard des dommages-intérêts, obligations, dépenses et coûts relatifs aux sommes adjugées par un tribunal en faveur du tiers réclamant en contrefaçon, ou de tout règlement consenti par le fournisseur, si le destinataire :

- a. avise le fournisseur par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la réclamation (ou plus tôt si une loi applicable l'exige);
- b. confère au fournisseur le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement connexes; et
- c. donne au fournisseur l'aide, l'information et l'autorité nécessaires pour contester ou régler la réclamation.

8.2 Si le fournisseur estime ou s'il est établi qu'un élément du matériel contrevient au droit de propriété intellectuelle d'un tiers, il peut choisir de le modifier (en maintenant pour l'essentiel son utilité et ses fonctionnalités), de se procurer une licence lui permettant de continuer à l'utiliser ou, si ces options ne sont pas raisonnables d'un point de vue commercial, d'annuler la licence d'utilisation du matériel en cause, d'exiger le retour de ce dernier et de rembourser les frais prépayés et inutilisés versés par le destinataire à l'autre partie en contrepartie de ce matériel. Si ledit retour nuit de façon notable à notre capacité de satisfaire à nos obligations aux termes de la commande visée, nous pouvons, à notre gré et moyennant un préavis écrit de 30 jours, résilier la commande en question et rembourser les frais prépayés inutilisés pour les Services dans le cadre de la commande résiliée. Si le matériel est une technologie de tiers et que les conditions de la licence tierce ne nous permettent pas de résilier la licence, nous pouvons, sur préavis écrit de 30 jours, mettre fin aux services associés audit matériel et vous rembourser pour tous frais prépayés inutilisés correspondant auxdits services.

8.3 Le fournisseur ne saurait indemniser le destinataire si ce dernier (a) modifie le matériel ou l'utilise hors de la portée prévue dans la documentation de l'utilisateur ou du programme remis par le fournisseur ou dans les spécifications des services, ou (b) utilise une version du matériel qui a été remplacée (et le destinataire a été informé par écrit de la nouvelle version), et que la réclamation en contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du matériel qui lui avait été fourni. Le fournisseur n'indemniserà pas l'acquéreur dans la mesure où une réclamation en contrefaçon est fondée sur tout matériel que le fournisseur n'a

pas fourni. Nous ne vous indemniserons pas dans la mesure où une réclamation en contrefaçon est fondée sur du contenu de tiers ou tout matériel d'un portail de tiers ou autre source externe qui vous est accessible ou qui est mis à votre disposition dans le cadre des services ou par les services (p. ex., un affichage de média social provenant d'un blogue ou d'un forum de tiers, une page Web de tiers à laquelle on accède par l'entremise d'un lien, des données marketing provenant de fournisseurs de données tiers, etc.).

8.4 La présente section 8 énonce le recours exclusif des parties pour toute réclamation ou dommage en vertu de la Section 8.1.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1 La présente convention est valide pour la commande à laquelle elle est jointe.

9.2 Les services fournis le seront pendant la période des services définie dans votre commande.

9.3 Nous pouvons suspendre votre accès, et/ou l'accès de vos utilisateurs, ou l'utilisation des services si nous croyons (a) qu'il existe un risque significatif concernant la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des services ou de tout contenu, toutes données ou applications résidant dans les services; (b) si vous ou vos utilisateurs accédez aux services ou utilisez les services pour commettre un acte illégal; ou (c) si la politique d'utilisation acceptable fait l'objet d'une violation; ou (d) vous avez fourni de fausses informations de compte ou de paiement ou votre méthode de paiement numérique est refusée. Dans la mesure où cela est raisonnable et autorisé par la loi, nous vous fournirons à l'avance un avis d'une telle suspension. Pour les services avec la capacité opérationnelle applicable, Oracle déploiera des efforts raisonnables pour limiter toute suspension uniquement à la partie des services liée au problème à l'origine de la suspension. Nous ferons des efforts raisonnables pour rétablir les services rapidement par la suite, si nous déterminons que le problème ayant suscité la suspension a été résolu. Pendant la période de suspension, nous rendrons votre contenu disponible pour votre usage (dans l'état où il existait à la date de la suspension). Toute suspension ayant lieu en vertu de cette section ne vous exempte en aucune manière de vos obligations.

9.4 En cas de violation importante, de notre part, des conditions importantes de la convention ou de toute commande par l'une ou l'autre des parties, et si elle n'y remédie pas dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit à cet égard (fourni conformément à la section 16.1 ci-dessous), puis la partie responsable de la violation est considérée en défaut et l'autre partie peut résilier (a) en cas de violation d'une commande, la commande applicable en vertu de laquelle le manquement a été constaté; ou (b) en cas de violation de cette convention, cette convention et toute commande passée en vertu de cette convention. Si nous résilions la commande, comme le prévoit la phrase précédente, vous êtes tenu de payer dans les 30 jours tous les montants accumulés avant la résiliation, toutes les sommes impayées pour la/les commandes résiliée(s), ainsi que les taxes et les frais pertinents. Sauf en cas de défaut de paiement des frais, la partie qui n'est pas en violation peut accepter à sa seule discrétion de prolonger la période de 30 jours, tant que la partie en violation continue de déployer les efforts raisonnables pour corriger la violation. Vous convenez que, si vous contrenez aux conditions de la présente convention et/ou votre commande, vous ne pourrez pas utiliser les services commandés.

9.5 À la fin de la période des services relative, nous rendrons votre contenu disponible (tel qu'il existait à la fin de la période des services) pour que vous puissiez le récupérer, pendant une période de récupération spécifiée dans les spécifications des services. Après la période de récupération, sous réserve des exigences de la loi, nous supprimerons votre contenu et vos applications qui sont encore présents dans les services. Nos pratiques d'élimination des données sont décrites plus en détail dans les spécifications des services.

9.6 Les dispositions qui demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la présente convention sont celles relatives à la limitation de responsabilité, à l'indemnisation et au paiement, ainsi que toute autre disposition qui, par sa nature, est appelée à rester en vigueur.

10. CONTENU, SERVICES ET SITES WEB DE TIERS

10.1 Les services peuvent vous permettre de créer un lien, de transférer votre contenu ou le contenu d'un tiers, ou d'autrement accéder à des sites Web, des plateformes, du contenu, des produits, des services et des informations de tiers (« services tiers »). Oracle n'a aucun contrôle sur et n'assume aucune responsabilité pour les services tiers ou le contenu d'un tiers. Vous assumez l'entière responsabilité de vous conformer aux conditions d'accès et d'utilisation de services tiers et si Oracle venait à accéder à un quelconque service tiers ou à l'utiliser en votre nom pour faciliter la performance des services, vous assumez l'entière responsabilité de vous assurer qu'un tel accès et une telle utilisation, y compris l'utilisation de mots de passe, de justificatifs ou de jetons qui vous sont émis ou qui vous sont autrement rendus disponibles, sont autorisés par les conditions d'accès et d'utilisation

de tels services. Si vous transférez ou permettez le transfert de votre contenu, ou d'un contenu de tiers, des services vers le service d'un tiers ou vers un autre emplacement, ledit transfert constitue une distribution par vous et non par Oracle.

10.2 Tout contenu de tiers auquel nous vous permettons d'accéder vous est fourni « tel quel », sans aucune garantie de quelque nature. Nous déclinons toute responsabilité découlant d'un contenu de tiers ou qui lui est lié.

10.3 Vous reconnaissez que : (a) la nature, le type, la qualité et la disponibilité du contenu de tiers peuvent être modifiés en tout temps durant la période de services et (b) les fonctions des services qui interopèrent avec des services tiers tels que Facebook^{MC}, YouTube^{MC} et Twitter^{MC}, etc., sont tributaires de la disponibilité continue des interfaces de programme d'application (API). Nous pouvons mettre à jour ou modifier les services en vertu de la présente convention en raison d'une telle modification ou non-disponibilité du contenu de tiers, des services de tiers ou des API. Toute modification au contenu ou aux services de tiers ou à leurs API, y compris quant à leur non-disponibilité, durant la période des services n'aura aucune incidence sur vos obligations en vertu de la présente convention ou de la commande visée, et vous n'aurez droit à aucun remboursement, crédit ou autre compensation en raison d'une telle modification.

11. SURVEILLANCE DU SERVICE, ANALYSES ET LOGICIEL FOURNI D'ORACLE

11.1 Nous surveillons continuellement les services pour faciliter l'exploitation d'Oracle desdits services; pour aider à résoudre vos demandes de service; pour détecter et répondre aux menaces à la fonctionnalité, à la sécurité, à l'intégrité et à la disponibilité des services, ainsi qu'à tout contenu, toutes données ou applications dans les services; et pour détecter et corriger des activités illégales ou des violations de la Politique d'utilisation acceptable. Les outils de surveillance d'Oracle ne collectent pas et ne stockent pas votre contenu résidant dans les services, sauf pour les besoins liés auxdits services. Oracle ne surveille pas et ne résout pas les problèmes découlant de logiciels autres qu'Oracle fournis par vous ou par vos utilisateurs et qui sont stockés dans les services ou exécutés par l'entremise des services. Les données (à l'exclusion de votre contenu) collectées par les outils de surveillance d'Oracle peuvent également être utilisées pour faciliter la gestion de votre portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger les défaillances liées à ses offres de produits et services, de même que pour la gestion des licences.

11.2 Nous pouvons (a) compiler des éléments d'information statistique liés au rendement, à l'exploitation et à l'utilisation des services, et (b) utiliser les données cumulées des services pour des fins de gestion de la sécurité et de l'exploitation en vue de créer des analyses statistiques et pour des besoins de recherche et de développement (les dispositions a et b ci-dessus sont collectivement désignées comme « analyses des services »). Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle sur ces analyses des services.

11.3 Nous pourrions vous donner la possibilité d'obtenir certains logiciels fournis par Oracle (définis ci-dessous) à utiliser avec les services. À moins que nous ne spécifions que des conditions distinctes s'appliquent au logiciel fourni par Oracle, tout logiciel fourni par Oracle est fourni dans le cadre des services et vous disposez d'un droit non exclusif, à l'échelle mondiale, et limité de l'utiliser et d'autoriser vos utilisateurs à l'utiliser, sous réserve des conditions de la présente convention et de votre commande, uniquement pour faciliter votre utilisation autorisée des services. Votre droit d'utiliser tous logiciels fournis par Oracle sera résilié à la suite de notre avis (au moyen d'un affichage Web ou autrement) ou à la fin de la période des services associés aux logiciels fournis par Oracle, la première échéance prévalant. Votre droit d'utiliser une quelconque partie du logiciel fourni par Oracle accordé en vertu de conditions distinctes n'est restreint en aucune manière par la présente convention.

12. PÉRIPHÉRIQUES

Les conditions de la présente section 12 (Périphériques) s'appliquent seulement à une commande qui inclut un périphérique.

12.1 Votre commande peut inclure un périphérique (comme défini ci-dessous), que vous pouvez utiliser avec les services applicables selon la description indiquée dans les spécifications des services. Les conditions de la présente convention et de votre commande (y compris les conditions qui font référence au service) régissent les périphériques, le système d'exploitation et le logiciel intégré (les deux étant définis ci-dessous), à moins d'une indication contraire et expresse dans la présente section 12, ou si les conditions, par leur nature, ne s'appliquent pas aux périphériques.

12.2 Nous fournissons une garantie limitée pour les périphériques, comme il est décrit dans la garantie de matériel Oracle accessible sur <http://www.oracle.com/contracts/hardware>. Toute modification à la garantie de matériel Oracle ne s'appliquera pas aux périphériques commandés avant ladite modification.

12.3 Nous fournissons des services de soutien technique pour les périphériques, comme il est décrit dans les spécifications des services et/ou dans les politiques Oracle de soutien pour les systèmes et le matériel en vigueur au moment de la prestation des services de soutien technique (accessibles sur <http://www.oracle.com/contracts/hardware>), selon le cas.

12.4 En ce qui concerne notre indemnisation pour les périphériques en vertu de la section 8, nonobstant les dispositions de la section 8.2, si nous croyons, ou s'il est déterminé, que le périphérique (ou une de ses parties) peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, nous pouvons choisir soit de remplacer ou de modifier le périphérique (ou une de ses parties) pour ne pas violer les droits en question (tout en préservant l'essentiel de son utilité ou de sa fonctionnalité) soit d'obtenir un droit permettant de poursuivre son utilisation, ou, si ces deux options ne sont pas commercialement raisonnables, nous pouvons supprimer le périphérique en question (ou une de ses parties) et rembourser la valeur comptable nette du périphérique.

12.5 Le terme « périphérique » désigne du matériel qui répond à la fois aux exigences suivantes : (a) le matériel est géré par les services ou utilisé dans le cadre des services, et (b) le matériel est désigné par Oracle comme un périphérique. À moins d'indication contraire dans votre commande, le titre du périphérique vous sera transféré lors de la livraison du périphérique.

12.6 Le terme « système d'exploitation » désigne le logiciel qui gère le périphérique. Vous avez le droit d'utiliser le système d'exploitation livré avec le périphérique (de même que toutes les mises à jour acquises par l'entremise de nos services de soutien technique) seulement lorsqu'il est incorporé dans le périphérique, qu'il en fait partie et qu'il est assujéti aux conditions d'une ou plusieurs conventions de licence livrées avec le périphérique ou l'accompagnant. Les versions actuelles des conventions de licence se trouvent dans la documentation du périphérique.

12.7 Le terme « logiciel intégré » désigne tout logiciel ou code programmable intégré au périphérique ou en faisant parti et qui permet sa fonctionnalité. Le logiciel intégré ne comprend pas, et aucun droit ne vous est accordé à cet égard, (a) les codes ou la fonctionnalité de diagnostic, de réparation, de maintenance ou des services de soutien technique; ou (b) les applications sous licence distincte, les outils de développement ou les logiciels de gestion de systèmes ou autres codes pour lesquels des licences distinctes sont accordées par nous ou par un tiers. Vous disposez d'un droit limité, non exclusif d'utiliser le logiciel intégré livré avec un périphérique (de même que toutes les mises à jour acquises par l'entremise de nos services de soutien technique) seulement lorsqu'il est incorporé dans le périphérique, qu'il en fait partie, et qu'il est assujéti à toutes conditions livrées avec le périphérique ou l'accompagnant, ou incluses dans la documentation applicable.

12.8 Nous ou nos concédants de licence conservons l'intégralité de la propriété et des droits de propriété intellectuelle du système d'exploitation et du logiciel intégré. Le périphérique peut contenir ou exiger l'utilisation d'une technologie de tiers avec le périphérique ou préinstallée dans celui-ci. La technologie de tiers est accordée sous licence en vertu des conditions que nous pouvons vous fournir (i) avec le périphérique ou l'accompagnant, (ii) dans la documentation du produit applicable, (iii) dans les fichiers Lisez-moi, (iv) dans les fichiers d'avis. Votre droit d'utiliser la présente technologie de tiers en vertu de conditions de licence distinctes n'est restreint d'aucune manière par la présente convention. Nous ne garantissons et ne fournissons aucun service de soutien technique pour la technologie de tiers en question.

12.9 Le système d'exploitation ou le logiciel intégré peut comprendre des œuvres distinctes mentionnées dans un fichier Lisez-moi, dans un fichier d'avis ou dans la documentation pertinente qui sont assujéti à une licence à source ouverte ou à des conditions de licence semblables. Vos droits d'utilisation du système d'exploitation, du logiciel intégré en vertu de ces conditions de licence ne sont restreints d'aucune façon par les dispositions de la présente convention. Les conditions pertinentes associées à ces d'œuvres distinctes peuvent être consultées dans les fichiers Lisez-moi, dans les fichiers d'avis ou dans la documentation fournie avec le système d'exploitation et le logiciel intégré. En ce qui concerne le logiciel (i) qui fait partie du système d'exploitation ou du logiciel intégré et (ii) que vous recevez sous forme binaire et (iii) qui fait l'objet d'une licence de logiciel libre qui vous donne le droit de recevoir le code source du logiciel sous forme binaire, vous pouvez obtenir une copie du code source applicable à l'adresse <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source pour le logiciel ne vous a pas été livré avec le logiciel sous forme binaire, vous pouvez également en recevoir une copie sur un support physique en soumettant une demande écrite conformément aux instructions de la section intitulée « Written Offer for Source Code » (Offre écrite pour le code source) du second site Web.

13. EXPORTATION

13.1 La législation et la réglementation des États-Unis sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques, (« lois sur les exportations ») ainsi que toute autre législation régionale comparable, s'appliquent aux produits et services Oracle commandés dans le cadre de la présente convention. De telles lois sur les exportations régissent l'utilisation des produits et services Oracle (y compris des données techniques) et de tous produits et services Oracle fournis aux termes de la présente convention, et nous nous engageons mutuellement à nous conformer à toutes ces lois (y compris les règlements sur la « présomption d'exportation » ou sur la « présomption de réexportation »). Vous convenez qu'aucune donnée, aucun élément d'information, aucun programme logiciel ni matériel découlant des produits et services Oracle, directement ou indirectement, ne seront exportés, directement ou indirectement, en violation de ces lois, ni utilisés à des fins interdites par ces lois, y compris, notamment, la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologie balistique.

13.2 Vous convenez que les services vous permettent, à vous et à vos utilisateurs, d'accéder à l'environnement des services sans égard à l'emplacement géographique et de transférer ou de déplacer autrement votre contenu entre les services et d'autres emplacements comme les postes de travail des utilisateurs. Vous demeurez l'unique responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'utilisateurs entre des emplacements géographiques, ainsi que du contrôle de l'exportation et du transfert géographique de votre contenu et de vos applications.

14. FORCE MAJEURE

Les parties (vous et nous) ne peuvent être tenues responsables des retards ou de l'inexécution de leurs obligations en vertu des présentes si le retard ou l'inexécution découle des causes suivantes : acte de guerre, hostilités ou sabotage; acte de la nature; pandémie; interruption de l'alimentation électrique, de la connexion à Internet ou des télécommunications qui ne sont pas le fait de la partie visée par l'obligation; restrictions d'origine gouvernementale (y compris sans limitation, un embargo, une sanction économique ou le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation, d'importation ou d'un autre type de licence); tout autre événement qui échappe au contrôle raisonnable de la partie contractante visée. Les parties (vous et nous) doivent prendre les mesures raisonnables nécessaires en vue d'atténuer l'incidence d'un cas de force majeure. Si un cas de force majeure empêche la prestation des services pendant plus de 30 jours, l'une ou l'autre des parties (vous et nous) peut annuler, sur simple avis écrit, les commandes et les services qui n'ont pas été exécutés. La présente section n'exonère en rien les parties de leur obligation d'observer les étapes raisonnables de leur mécanisme normal de reprise après sinistre ni de votre obligation de payer en contrepartie des services fournis.

15. LOIS APPLICABLES ET RESSORT

La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et chaque partie accepte de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux des comtés de Toronto, Ontario, comme lieu de l'instance visant à régler tout différend relatif à cette convention.

16. AVIS

16.1 Tout avis exigé en vertu de la présente convention doit être remis par écrit à l'autre partie. En cas de différend d'ordre juridique avec nous, ou si vous souhaitez expédier un avis visé à la section Indemnisation de la présente convention, ou si vous êtes déclaré insolvable ou faites l'objet de toute autre action en justice, vous devez sans délai faire parvenir un avis écrit à l'adresse suivante : Oracle Canada ULC, 100 Milverton Drive, Mississauga (Ontario) L5R 4H1, Canada, à l'attention de : Chef du contentieux, Services juridiques.

16.2 Nous pouvons envoyer des avis applicables à l'ensemble de notre clientèle des services au moyen d'un avis général sur le portail Oracle de ces services, ainsi que d'autres avis qui vous sont spécifiques (a) à votre adresse électronique, à votre adresse électronique enregistrée pour votre compte ou (b) par communication écrite envoyée par courrier recommandé ou par courrier affranchi à votre adresse enregistrée pour votre compte.

16.3 Vous pouvez vous inscrire pour recevoir un avis sur les mises à jour des Politiques d'hébergement fonduagique et de livraison d'Oracle et de la Convention sur le traitement des données (ainsi que sur certaines autres spécifications des services rendues accessibles par Oracle) sur <http://www.oracle.com/contracts/cloud-services>.

17. CESSION

Vous ne pouvez céder la présente convention ni donner ou transférer les services, ou un intérêt dans ceux-ci, à une autre personne physique ou morale.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Nous sommes un sous-traitant indépendant et chaque partie aux présentes reconnaît qu'il n'existe aucun partenariat, aucune coentreprise ou relation de mandataire entre les parties.

18.2 Vous convenez que nos partenaires d'affaires et d'autres tiers, y compris des entreprises tierces avec lesquelles les services sont intégrés d'une quelconque façon ou dont vous avez retenu les services-conseils ou de mise en œuvre, ou les applications qui interagissent avec les services, demeurent indépendants d'Oracle et n'agissent pas comme ses mandataires. Même s'ils sont recommandés par nous, nous ne sommes pas liés et n'assumons aucune responsabilité relativement à tout problème affectant les services ou votre contenu et qui découle des actes ou omissions des partenaires d'affaires ou tiers, à moins que le partenaire d'affaires ou le tiers ne fournisse des services comme notre sous-traitant ou est autrement engagé par Oracle dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention et, dans ce cas, uniquement dans la mesure où nous serions responsables de nos ressources en vertu de cette convention.

18.3 Si une disposition de la présente convention s'avère non valide ou inapplicable, les dispositions restantes demeurent en vigueur et la disposition en cause est remplacée par une autre disposition conforme à l'esprit et aux objectifs de la présente convention.

18.4 Sauf pour les actions en défaut de paiement ou en violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action, quelle que soit sa forme, qui découle de la présente convention ne saurait être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après la naissance de la cause d'action.

18.5 Avant de passer une commande régie par cette convention, vous avez l'entière responsabilité de déterminer si les services répondent à vos exigences techniques, commerciales ou réglementaires. Oracle évaluera, avec votre concours, si l'utilisation des services standards d'Oracle est compatible avec ces exigences. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou pour des modifications aux services. Vous assumez l'entière responsabilité du respect de la réglementation quant à votre utilisation des services.

19. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

19.1 Vous convenez que la présente convention et les renseignements qui y sont expressément intégrés par renvoi écrit (y compris les renvois à des renseignements contenus dans un site Web ou une politique répertoriée), de même que la commande applicable, constituent l'intégralité de la convention relative aux produits et services Oracle que vous avez commandés, et qu'elle remplace toutes les autres conventions propositions, négociations, démonstrations et déclarations antérieures ou simultanées, écrites ou verbales, relatives à ceux-ci.

19.2 Les parties conviennent que les conditions de la présente convention et de toute commande d'Oracle ont préséance sur les conditions de tout bon de commande, de tout portail Internet d'approvisionnement ou autre document comparable n'émanant pas d'Oracle et les parties conviennent qu'aucune desdites conditions d'un bon de commande, d'un portail ou autre document n'émanant pas d'Oracle ne saurait s'appliquer à votre commande d'Oracle. En cas de divergence entre les conditions de la convention et celles de la commande, ces dernières prévaudront. Toutefois, sous réserve de toute disposition contraire prévue dans une commande, les conditions de la convention de traitement des données prévaudront sur toute disposition incompatible d'une commande. La présente convention et les documents de commande liés aux présentes ne peuvent être modifiés que par un écrit signé ou accepté en ligne par votre représentant autorisé et par celui d'Oracle. Il en va de même pour la renonciation par l'une des parties aux droits et restrictions prévues aux présentes; toutefois, Oracle pourrait mettre à jour les spécifications du service, entre autres en affichant des documents mis à jour sur les sites Web d'Oracle. La présente convention n'a pas pour effet de créer de relations avec des tiers bénéficiaires.

20. DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONVENTION

20.1 Le terme « **logiciel fourni par Oracle** » désigne tout agent, application ou outil logiciel qu'Oracle vous fournit sous licence et spécifiquement dans le but de favoriser votre accès à aux services ou de faciliter l'exploitation ou l'utilisation que vous en faites.

20.2 Le terme « **documentation du programme** » désigne les manuels de l'utilisateur, les fenêtres d'aide, les fichiers Lisez-moi pour les services et pour tout logiciel fourni par Oracle. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou à toute autre adresse précisée par Oracle.

20.3 Le terme « **spécifications du service** » désigne les documents suivants qui s'appliquent aux services dans le cadre de votre commande : (a) les politiques d'hébergement infonuagique et de livraison d'Oracle, la documentation du programme, les descriptions des Pratiques de sécurité d'entreprise Oracle; (b) les politiques de confidentialité d'Oracle; et (c) tout autre document Oracle incorporé par renvoi ou directement dans votre commande. Ce qui suit ne s'applique pas aux offres de services Oracle qui ne sont pas infonuagiques et qui ont été acquises en vertu de votre commande, comme les services professionnels : les politiques d'hébergement infonuagique et de livraison d'Oracle et la documentation du programme. Ce qui suit ne s'applique pas à tout logiciel fourni par Oracle : les politiques d'hébergement infonuagique et de livraison d'Oracle.

20.4 Le terme « **contenu de tiers** » désigne tout logiciel, toutes données, tout texte, image, audio, vidéo, photographie ou autre contenu et matériel, dans quelque format que ce soit, qui est obtenu ou qui provient de sources tierces et auquel vous avez accès par l'entremise ou en raison de votre utilisation des services. Les exemples de contenu de tiers incluent les données issues des services de réseaux sociaux, les flux RSS provenant des affichages sur les blogues, les marchés et les bibliothèques de données Oracle, les dictionnaires, ainsi que les données de marketing. Le contenu de tiers inclut le matériel tiers imparti auquel vous avez accès ou que vous avez obtenu dans le cadre de votre utilisation des services ou de tous les outils fournis par Oracle.

20.5 Le terme « **utilisateurs** », dans le cadre des services, désigne les employés, sous-traitants et utilisateurs finaux, selon le cas, que vous autorisez à utiliser les services infonuagiques, ou qui les utilisent en votre nom, conformément à la présente convention et à votre commande. Dans le cas des services spécialement conçus pour permettre à vos clients, mandataires, fournisseurs ou autres tiers d'accéder aux services afin d'interagir avec vous, ces tiers sont considérés comme des « utilisateurs » assujettis aux conditions de la présente convention et de votre commande.

20.6 Le terme « **vosre contenu** » désigne l'intégralité des logiciels, des données (y compris les renseignements personnels), du texte, des images, de l'audio, de la vidéo, des photographies, des applications ne provenant pas d'Oracle ou des applications de tiers, ainsi que d'autres contenus et d'autres matériels, dans quelque format que ce soit, fournis par vous ou par l'un de vos utilisateurs et qui est stocké ou exécuté dans les services ou par leur entremise. Les services de la présente convention, y compris les logiciels fournis par Oracle, les autres produits et services d'Oracle, la propriété intellectuelle d'Oracle et toutes les réalisations dérivées de ceux-ci ne sont pas inclus dans la définition du terme « vosre contenu ». Vosre contenu inclut tous les contenus de tiers apportés par vous dans les services lors de l'utilisation des services, ou inclut tous les outils fournis par Oracle.